

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE CARIGNAN, TENUE À LA SALLE DU CONSEIL AU 1555, RUE DE L'ÉCOLE, EN DIRECT DE LA PAGE FACEBOOK DE LA VILLE DE CARIGNAN ET WEBDIFFUSÉE EN DIRECT SUR YOUTUBE, LE 14 JANVIER 2026, À 19 H 30.

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

TENUE PAR MONSIEUR PATRICK MARQUÈS, MAIRE ET MONSIEUR ÉRIC MARTEL, DIRECTEUR ADJOINT DU SERVICE DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

1ER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 483-40-U MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 483-U

Débutant à 19 h 30 et se terminant à 19 h 32

Sont présents : M. Patrick Marquès, maire
Mme Édith Labrosse, conseillère
M. Luc Laforge, conseiller
M. Yves Gaudet, Conseiller
Mme Diane Morneau, conseillère
M. Frédéric Martineau, conseiller
M. Daniel St-Jean, conseiller
Me Ève Poulin, Directrice des affaires juridiques et greffière
M. Éric Martel, Directeur adjoint du service de l'urbanisme et du développement durable
Mme Paméla Nantel, Directrice générale

ORDRE DU JOUR

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 PÉRIODE DE QUESTIONS
- 3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
 - 4.1 Séance ordinaire du 3 décembre 2025
 - 4.2 Séance extraordinaire du budget du 10 décembre 2025
- 5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
 - 5.1 Autorisation d'inscriptions - 104e Assises annuelles - Union des municipalités du Québec (UMQ) - 13 au mai 2026

- 5.2 Renouvellement de mandat 2026 - Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels
- 5.3 Octroi de mandat - Service d'archives et gestion documentaire 2026 - Chuck et Co - 68 410,13 \$
- 5.4 Nomination - Représentants de la Couronne Sud - Conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (EXO)
- 6 RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 Dépôt - Liste des personnes embauchées par la directrice générale - Décembre 2025
- 7 FINANCES
 - 7.1 Dépôt - Liste des commandes - Décembre 2025
 - 7.2 Autorisation - Déboursés du mois - Décembre 2025
 - 7.3 Ouverture des enveloppes budgétaires 2026 - Projets financés par le fonds de roulement
 - 7.4 Autorisation de dépenses - Services professionnels en évaluation foncière 2026 - LBP Évaluateurs agréés inc. - 211 524,43 \$
 - 7.5 Autorisation de dépenses - Services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques pour l'année 2026 - Trilogie Groupe Conseil Inc. - 115 207,72 \$
 - 7.6 Autorisation de signature - Contrat de services - Bell Internet affaires - 1458 chemin de Chambly
 - 7.7 Autorisation - Fermeture du règlement d'emprunt 539 (2022) et renonciation au solde résiduaire
 - 7.8 Autorisation - Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt 539 (2022) - 68 619,77 \$
 - 7.9 Autorisation - Fermeture du règlement d'emprunt 540 (2022) et renonciation au solde résiduaire
 - 7.10 Autorisation - Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt 540 (2022) - 337 010,71 \$
 - 7.11 Renonciation - Financement non utilisé au 31 décembre 2025
- 8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS
 - 8.1 Autorisation de paiement - Acceptation provisoire - Travaux de pavage 2025 - MSA Infrastructures inc. - 20 985,08 \$
- 9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE
 - 9.1 Demande de dérogation mineure 2025-100 - Lots 2 598 015, 3 032 207, 3 032 221 et 3 032 220 - 2201-2203 rue Henriette - Régulariser la marge latérale droite de la résidence

- 9.2** Demande de PIIA 2025-098 - Lot 6 537 196 - 1836, rue des Tulipes - Construction d'une habitation unifamiliale isolée
- 9.3** Demande de PIIA 2025-099 (Modification) - Lot 5 184 582 - 1939, rue des Roses - Modification de l'agrandissement à l'arrière et du revêtement extérieur
- 9.4** Demande de PIIA 2025-072 (Modification) - Lot 6 553 493 - 2335-2337, rue Henriette - Remplacement des deux fenêtres au dernier étage par une seule fenêtre
- 9.5** Demande de PIIA 2025-067 - Lot 6 578 056 - 2102-2104, rue Gertrude - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio
- 9.6** Demande de PIIA 2025-068 - Lot 6 578 057 - 2106-2108, rue Gertrude - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio
- 9.7** Demande de PIIA 2025-069 - Lot 6 578 050 - 2101-2103, rue Marie-Anne Ouest - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio
- 9.8** Demande de PIIA 2025-070 - Lot 6 641 510 - 2105-2107, rue Marie-Anne Ouest - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio
- 9.9** Demande de PIIA 2023-076 (Modification) - Lot 6 508 687 - 2380, rue Marie-Anne Est - Modification des matériaux de revêtement extérieur
- 9.10** Demande de PIIA 2025-102 - Lot 2 597 598 - 2443, rue Marie-Anne Est - Modification des revêtements extérieurs et au remplacement du revêtement de la toiture
- 9.11** Demande de PIIA 2025-107 - Lot 2 601 162 - 1815, rue Michel-Brouillet - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée vers l'arrière, changement de l'architecture extérieur et réaménagement des pièces intérieures
- 9.12** Demande de PIIA 2025-103 - Lot 2 600 262 - 2423, chemin Bellerive - Modification du revêtement extérieur
- 9.13** Demande de PIIA 2025-097 - Lot 6 493 740 - 3004, chemin Bellerive - Remplacement partiel du revêtement extérieur en façade
- 9.14** Demande de PIIA 2025-093 - Lot 2 601 133 - 3755, ch. Bellerive - Agrandissement de la résidence

unifamiliale isolée en cour arrière et remplacement des revêtements extérieurs

- 9.15** Demande de PIIA 2025-058 (Retour) - Lot 2 343 491 - 4426, rue Marie-Lelong - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée
- 9.16** Demande de PIIA 2025-101 - Lot 3 302 184 - 3722, chemin Sainte-Thérèse - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée en cour arrière et latérale gauche
- 9.17** Demande de PIIA 2025-020 (Modification) - Lot 2 344 874 - 3005 chemin du Portage - Modification des matériaux de revêtement extérieur
- 10** SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 11** LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 11.1** Demande d'aide financière - Association de hockey mineur de Chambly - Classique hivernale 2026 - 300 \$
 - 11.2** Demande d'aide financière - Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) - 600 \$
 - 11.3** Demande d'aide financière - Revitalisation de la cour d'école du Parchemin - 29 956 \$
 - 11.4** Demande d'aide financière - Association de Soccer Carignanoise - Saison 2025 - 11 250 \$
 - 11.5** Bourse engagement culturel 12-25 ans (2025) - Aide financière Bianca Tremblay - 500 \$
 - 11.6** Bourse engagement culturel 12-25 ans (2025) - Aide financière Association des orchestres de jeunes de la Montérégie - 250 \$
 - 11.7** Amendement - Politique portant sur le remboursement des frais de non-résidents pour les activités sportives et la bibliothèque
 - 11.8** Amendement - Politique de reconnaissance des organismes
- 12** COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES
- 13** RÉGLEMENTATION
 - 13.1** Avis de motion - Projet de règlement 495 (2026) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495 (2022)
 - 13.2** Avis de motion - 1er projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Sécurité des piscines & usages des zones IDI-489 et IDI-490)
 - 13.3** Adoption - 1er projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U

(Sécurité des piscines & usages des zones IDI-489 et IDI-490)

- 13.4** Adoption - Règlement numéro 310 (2026) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2025)
- 13.5** Adoption - Règlement 510 (2026) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières pour l'exercice financier 2026
- 13.6** Adoption - Second projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Énergir & Grille IDC-186)
- 13.7** Adoption - Résolution PPCMOI numéro 451-02-2025 - Lots 2 597 582 et 6 642 699 (lots projetés 6 684 736 à 6 684 746) - 2970 à 2988, chemin Bellerive
- 14** INFORMATION
- 15** DIVERS
- 16** LEVÉE DE LA SÉANCE

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE

Monsieur Patrick Marquès, maire, constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19 h 32.

2 PÉRIODE DE QUESTIONS

26-01-01

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que soumis.

4 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

26-01-02

4.1 Séance ordinaire du 3 décembre 2025

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 3 décembre 2025, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Gaudet, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 3 décembre 2025.

26-01-03

4.2 Séance extraordinaire du budget du 10 décembre 2025

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance extraordinaire du budget du 10 décembre 2025, conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Yves Gaudet, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER, pour valoir à toutes fins que de droit, le procès-verbal de la séance extraordinaire du budget tenue le 10 décembre 2025.

5 DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE

26-01-04

5.1 Autorisation d'inscriptions - 104e Assises annuelles - Union des municipalités du Québec (UMQ) - 13 au 15 mai 2026

CONSIDÉRANT que les 104e Assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) se tiendront du 13 au 15 mai 2026 au Centre des congrès de Québec;

CONSIDÉRANT que cet événement constitue le principal rassemblement annuel des élues, élus et gestionnaires municipaux du Québec et qu'il offre des occasions de formation, d'échanges et de réseautage essentielles au développement des compétences et au partage des meilleures pratiques;

CONSIDÉRANT que l'édition 2026 sera le premier grand rendez-vous suivant les récentes élections municipales, permettant ainsi une mise à niveau collective sur les enjeux émergents et les orientations stratégiques du milieu municipal;

CONSIDÉRANT que la direction générale, le maire et un conseiller municipal souhaitent participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER la participation du maire Patrick Marquès, du conseiller Yves Gaudet et de la directrice générale Paméla Nantel aux 104e Assises annuelles de l'UMQ qui se tiendront du 13 au 15 mai 2026 à Québec;

D'AUTORISER le remboursement des frais d'inscription, d'hébergement, de repas et de déplacement, conformément à la Politique portant sur le remboursement des dépenses et frais de déplacement.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement aux dépenses et engagements susmentionnés aux postes budgétaires 02-110-00-454 et 02-130-40-454.

26-01-05

5.2 Renouvellement de mandat 2026 – Membres du Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* relativement à la composition d'un comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres de ce comité nommés à la résolution 25-01-05 est échu depuis le 31 décembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de renouveler ce mandat;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

DE RENOUVELER le mandat des membres suivants afin qu'ils siègent sur le Comité sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels : monsieur Danik Salvail, directeur général adjoint - services administratifs et trésorier, Me Ève Poulin, directrice des affaires juridiques et greffière, madame Julie Contant, technicienne en gestion documentaire de la firme Chuck & Co ainsi que monsieur Guy Lépine, directeur de

l'impartition et chargé de projets à la firme Trilogie Groupe Conseil;

QUE ce mandat soit valide jusqu'au 31 décembre 2026.

26-01-06 5.3 Octroi de mandat - Service d'archives et gestion documentaire 2026 - Chuck et Co - 68 410,13 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'OCTROYER le mandat de service d'archives et de gestion documentaire 2026, à l'entreprise Chuck et Co pour un montant de 68 410,13 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-140-00-415.

26-01-07 5.4 Nomination - Représentants de la Couronne Sud – Conseil d'administration du réseau de transport métropolitain (EXO)

CONSIDÉRANT que, selon la *Loi sur le réseau de transport métropolitain* (RLRQ, c. R-25.01, ci-après « LRTM »), le Réseau de transport métropolitain (« RTM ») est administré par un conseil d'administration (« CA ») composé de 15 membres, dont quatre (4) membres doivent être désignés par les municipalités de la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que le mandat des membres élus par les municipalités locales de la Couronne-Sud au sein du Conseil d'administration du RTM prendra fin le 1^{er} février 2026 pour la Couronne-Sud;

CONSIDÉRANT que toute vacance au sein du CA du RTM doit être comblée, conformément à l'article 33 de la LRTM, suivant les règles de nomination applicables aux membres à être remplacés;

CONSIDÉRANT que, aux fins de la désignation des membres du CA du RTM relevant des municipalités locales de la Couronne-Sud, la loi précitée (LRTM) édicte notamment que:

1. le secrétaire convoque une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud et une réunion des maires des municipalités locales de la Couronne-Sud;

2. les maires déposent, au début de la réunion, une résolution de leur conseil respectif qui indique le nom des candidats que le conseil propose en regard des postes concernés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ENTÉRINER les candidatures suivantes à titre de représentants de la Couronne-Sud au Conseil d'administration du Réseau de Transport Métropolitain:

- Madame Alexandra Labbé, mairesse de la Ville de Chambly;
- Monsieur Mario Lemay, maire de la Ville de Sainte-Julie;
- Madame Geneviève Lachance, mairesse de la Ville de Saint-Lazare;
- Monsieur Jean-Claude Boyer, maire de la Ville de Saint-Constant;

QUE copie authentique de la présente résolution soit transmise à la présidente et au secrétaire du conseil d'administration du RTM ainsi qu'à la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud.

6 RESSOURCES HUMAINES

6.1 Dépôt - Liste des personnes embauchées par la directrice générale - Décembre 2025

Conformément à la résolution numéro 23-06-280 concernant la délégation à la directrice générale du pouvoir de procéder à l'embauche de certains employés salariés pour combler les besoins des différents services, la directrice générale dépose la liste des personnes embauchées au mois de novembre et décembre 2025.

Les personnes suivantes ont été embauchées :

Employé(e)	Poste	Classe	Échelon	Statut	Date d'entrée en fonction
Luca Sirois	Surveillant à la patinoire	B		Étudiant	19 novembre 2025
Félix Thiffault	Surveillant à la patinoire	B		Étudiant	19 novembre 2025
Pierre Mayer	Brigadier scolaire			Remplaçant	5 décembre 2025
Hugo Turcotte*	Préposé aux travaux publics	6	1	Surnuméraire	9 décembre 2025
Joey Champagne	Préposé aux travaux publics	6	1	Régulier	15 décembre 2025
Simon St-Jean	Préposé aux travaux publics	6	1	Régulier	15 décembre 2025
Pascal Roussel	Chef de groupe	11	6	Régulier	2 mars 2026

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt, par la directrice générale, de la liste des personnes embauchées au mois de décembre 2025.

**L'embauche de M. Turcotte à titre de surnuméraire est effectuée sous réserves de la complétion des vérifications préemploi requises. Le cas échéant, toute formation jugée nécessaire à l'exécution des tâches afférentes au titre d'emploi devra être complétée dans un délai à être déterminé conjointement entre l'employé et la direction des travaux publics.*

7 FINANCES

7.1 Dépôt - Liste des commandes - Décembre 2025

Le conseil municipal de Carignan prend acte du dépôt par le trésorier de la liste des commandes mensuelles du 17 novembre au 14 décembre 2025.

26-01-08

7.2 Autorisation - Déboursés du mois - Décembre 2025

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement des comptes du mois de décembre 2025 pour un montant de 53 429,94 \$;

DE ratifier les chèques émis durant la période du mois de décembre 2025, présentés sur la liste des déboursés déjà approuvés pour un montant de 2 506 850,49 \$.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s)

26-01-09

7.3 Ouverture des enveloppes budgétaires 2026 - Projets financés par le fonds de roulement

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal des immobilisations (PTI) pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT qu'afin de faciliter l'amorce des projets au cours de l'année 2026, il est requis d'autoriser l'ouverture des enveloppes budgétaires pour les projets suivants :

- 26-01 - Travaux de bâtiments 2026
230 000 \$;
- 26-02 - Aménagement du centre sportif intérieur
20 000 \$;
- 26-03 - Réalisation plan climat
50 000 \$;
- 26-04 - Amélioration et sécurisation routière
250 000 \$;
- 26-05 - Remplacement ponceau ch. Grande ligne
250 000 \$;
- 26-06 - Mise à niveau flotte de véhicules
500 000 \$;
- 26-07 - Plan de gestion milieux naturels de conservation
50 000 \$;
- 26-08 - Amélioration à la patinoire CM
84 000 \$;
- 26-09 - Rehaussement commutateurs et câblage
137 700 \$;
- 26-10 - Rotation du parc informatique 2026
25 600 \$;

Total 1 597 300 \$

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER l'ouverture des enveloppes budgétaires des projets 2026 ci-haut indiqués et financés par le fonds de roulement pour un montant total de 1 597 300 \$;

QUE les dépenses prévues aux enveloppes budgétaires sont payables par le fonds des immobilisations, financées par le fonds de roulement, remboursables au fonds de roulement par le fonds général en cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs, et ce, à compter de l'année 2027.

26-01-10

7.4 Autorisation de dépenses - Services professionnels en évaluation foncière 2026 - LBP Évaluateurs agréés inc. - 211 524,43 \$

CONSIDÉRANT la résolution numéro 21-07-284 par laquelle le contrat pour les services professionnels en évaluation foncière pour les années 2022 à 2027 est octroyé à la firme LBP Évaluateurs agréés inc.;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le mandat de services professionnels en évaluation foncière pour l'année 2026 à la firme LBP Évaluateurs agréés inc. pour un montant de 211 524,43 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux engagements de fonds au poste budgétaire 02-150-00-417

26-01-11

7.5 Autorisation de dépenses - Services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques pour l'année 2026 - Trilogie Groupe Conseil Inc. - 115 207,72 \$

CONSIDÉRANT la résolution 24-11-378 par laquelle le contrat de services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques pour les années 2025 à 2029 est octroyé à la firme Trilogie Groupe Conseil Inc.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le mandat de services professionnels pour l'entretien et les activités informatiques pour l'année 2026 à la firme Trilogie Groupe Conseil Inc. au montant de 115 207,72 \$ taxes incluses.

Le trésorier certifie que les crédits sont disponibles relativement aux engagements de fonds au poste budgétaire 02-130-10-527

26-01-12

7.6 Autorisation de signature - Contrat de services - Bell Internet affaires - 1458 chemin de Chambly

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général adjoint - services administratifs et trésorier ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le directeur général adjoint - services administratifs et trésorier à signer pour et au nom de la Ville de Carignan l'entente de services d'une durée de 5 ans avec Bell Internet affaire pour le futur garage municipal situé au 1458, chemin de Chambly et de signer tout document utile ou nécessaire donnant effet à la présente résolution.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-310-00-331

26-01-13

7.7 Autorisation – Fermeture du règlement d'emprunt 539 (2022) et renonciation au solde résiduaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt 539 (2022) identifié à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été financé de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt 539 (2022) identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan modifie le règlement d'emprunt 539 (2022) identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention (s'il y a lieu) en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Carignan informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement d'emprunt 539 (2022) identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

QUE la Ville de Carignan demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

26-01-14

7.8 Autorisation - Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt 539 (2022) - 68 619,77 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro 539 (2022) autorisant les travaux de réfection de conduite d'eau des Pétunias décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 499 8000 \$;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 262 604,23 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

CONSIDÉRANT la participation financière de tiers pour un montant de 143 224 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 539 (2022) pour réviser le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

QUE le montant de la dépense du règlement 539 (2022) soit établi à 262 604,23 \$ et que le montant de l'emprunt du Règlement d'emprunt 539 (2022) soit réduit à 188 000 \$;

QUE le montant de 68 619,77 \$ de revenus excédentaires soit réservé afin de l'appliquer en réduction de l'emprunt à long terme lors du prochain refinancement de la dette du Règlement d'emprunt 539 (2022).

26-01-15

7.9 Autorisation - Fermeture du règlement d'emprunt 540 (2022) et renonciation au solde résiduaire

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a entièrement réalisé l'objet du règlement d'emprunt 540 (2022) identifié à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

CONSIDÉRANT que ce règlement a été financé de façon permanente;

CONSIDÉRANT qu'il existe pour ce règlement un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministre des Affaires municipales et de l'habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

CONSIDÉRANT que le financement de ce solde n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à cette fin, de modifier le règlement d'emprunt 540 (2022) identifié à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la Ville de Carignan;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

QUE la Ville de Carignan modifie le règlement d'emprunt 540 (2022) identifié à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Ville affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention (s'il y a lieu) en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe.

QUE la Ville de Carignan informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt du règlement d'emprunt 540 (2022) identifié à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ce règlement par la présente résolution;

QUE la Ville de Carignan demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation d'annuler dans ses registres les soldes résiduels mentionnés à l'annexe;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

26-01-16

7.10 Autorisation - Affectation du solde disponible du règlement d'emprunt 540 (2022) - 337 010,71 \$

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a réalisé l'objet du règlement d'emprunt numéro 540 (2022) autorisant les travaux de réfection de conduite d'eau du Portage décrétant un emprunt à long terme n'excédant pas 1 809 700 \$;

CONSIDÉRANT que le coût réel des travaux s'élève à 1 064 589,29 \$;

CONSIDÉRANT que le financement permanent de cette somme a été entièrement effectué;

CONSIDÉRANT la participation financière de tiers pour un montant de 674 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 540 (2022) pour réviser le montant de la dépense et de l'emprunt;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le montant de la dépense du règlement 540 (2022) soit établi à 1 064 589,29 \$ et que le montant de l'emprunt du Règlement d'emprunt 540 (2022) soit réduit à 727 600 \$;

QUE le montant de 337 010,71 \$ de revenus excédentaires soit réservé afin de l'appliquer en réduction de l'emprunt à long terme lors du prochain refinancement de la dette du Règlement d'emprunt 540 (2022).

26-01-17

7.11 Renonciation - Financement non utilisé au 31 décembre 2025

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 21-01-16 et 24-01-14 décrétant des dépenses en immobilisations financées par les fonds de roulement pour les projets suivants :

- 21-08 Programme de modernisation de l'éclairage
- 24-01 Travaux de bâtiments 2024
- 24-04 Amélioration patinoire du centre multifonctionnel

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

DE retourner au fonds de roulement la partie du financement approuvé, mais non utilisé pour un montant de 35 825,03 \$;

D'AMENDER les résolutions 21-01-16 et 24-01-14 de façon à ce que les montants faisant l'objet de renonciation soient déduits des remboursements annuels les plus éloignés du fond d'administration au fonds de roulement.

8 GÉNIE ET TRAVAUX PUBLICS

26-01-18

8.1 Autorisation de paiement - Acceptation provisoire – Travaux de pavage 2025 - MSA Infrastructures inc. – 20 985,08 \$

CONSIDÉRANT la résolution 25-09-284 octroyant le contrat pour les travaux de pavage 2025 à l'entreprise MSA Infrastructures Inc.;

CONSIDÉRANT la fin des travaux de pavage;

CONSIDÉRANT les recommandations de l'ingénieur - Infrastructures municipales et projets;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Daniel St-Jean, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'AUTORISER le paiement au montant de 20 985,08 \$ taxes incluses, en guise d'acceptation provisoire pour les travaux de pavage 2025 réalisés par l'entreprise MSA Infrastructures Inc.;

La trésorière certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-320-00-625.

9 URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

26-01-19

9.1 Demande de dérogation mineure 2025-100 - Lots 2 598 015, 3 032 207, 3 032 221 et 3 032 220 - 2201-2203 rue Henriette - Régulariser la marge latérale droite de la résidence

Monsieur le maire invite toute personne intéressée par la présente demande à se faire entendre.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 2025-100 afin de rendre réputé conforme la marge latérale droite de 2,72 mètres afin de régulariser une construction (escalier) au 2201-2203, rue Henriette, sur les lots 2 598 015, 3 032 207, 3 032 220 et 3 032 221.

CONSIDÉRANT que la dérogation est due à une erreur de la Ville de Carignan lors de l'émission du permis de construction;

CONSIDÉRANT que les 28 cm manquants pour respecter la norme actuelle ne sont que peu perceptibles et que le reste du bâtiment respecte les marges latérales prescrites de l'époque;

CONSIDÉRANT que la situation perdure depuis maintenant 15 ans, et ce sans apparence de non-conformité ni préjudice au voisinage;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER la dérogation mineure 2025-100 afin de rendre réputé conforme la marge latérale droite de 2,72 mètres afin de régulariser une construction (escalier) au 2201-2203, rue Henriette, sur les lots 2 598 015, 3 032 207, 3 032 220 et 3 032 221.

26-01-20

9.2 Demande de PIIA 2025-098 - Lot 6 537 196 - 1836, rue des Tulipes - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-098 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1836, rue des Tulipes, sur le lot 6 537 196.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-098 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée au 1836, rue des Tulipes, sur le lot 6 537 196.

26-01-21

9.3 Demande de PIIA 2025-099 (Modification) - Lot 5 184 582 - 1939, rue des Roses - Modification de l'agrandissement à l'arrière et du revêtement extérieur

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2025-099 consistant à une modification de l'agrandissement à l'arrière ainsi que du revêtement extérieur au 1939, rue des Roses, sur le lot 5 184 582.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-099 consistant à une modification de l'agrandissement à l'arrière ainsi que du revêtement extérieur au 1939, rue des Roses, sur le lot 5 184 582.

26-01-22 9.4 Demande de PIIA 2025-072 (Modification) - Lot 6 553 493 - 2335-2337, rue Henriette - Remplacement des deux fenêtres au dernier étage par une seule fenêtre

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2025-072 consistant au remplacement des deux fenêtres au dernier étage par une seule fenêtre au 2335-2337, rue Henriette, sur le lot 6 553 493.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-072 consistant au remplacement des deux fenêtres au dernier étage par une seule fenêtre au 2335-2337, rue Henriette, sur le lot 6 553 493.

26-01-23 9.5 Demande de PIIA 2025-067 - Lot 6 578 056 - 2102-2104, rue Gertrude - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-067 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2102-2104, rue Gertrude, sur le lot 6 578 056.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-067 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2102-2104, rue Gertrude, sur le lot 6 578 056.

26-01-24 9.6 Demande de PIIA 2025-068 - Lot 6 578 057 - 2106-2108, rue Gertrude - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-068 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2106-2108, rue Gertrude, sur le lot 6 578 057.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-068 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2106-2108, rue Gertrude, sur le lot 6 578 057.

26-01-25

9.7 Demande de PIIA 2025-069 - Lot 6 578 050 - 2101-2103, rue Marie-Anne Ouest - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-069 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2101-2103, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 578 050.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-069 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2101-2103, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 578 050.

26-01-26

9.8 Demande de PIIA 2025-070 - Lot 6 641 510 - 2105-2107, rue Marie-Anne Ouest - Construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-070 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2105-2107, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 641 510.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-070 concernant la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec unité d'habitation accessoire de type studio au 2105-2107, rue Marie-Anne Ouest, sur le lot 6 641 510.

26-01-27 9.9 Demande de PIIA 2023-076 (Modification) - Lot 6 508 687 - 2380, rue Marie-Anne Est - Modification des matériaux de revêtement extérieur

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2023-076 concernant la modification des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 2380, rue Marie-Anne Est, sur le lot 6 508 687;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2023-076 concernant la modification des matériaux de revêtement extérieur du bâtiment commercial situé au 2380, rue Marie-Anne Est, sur le lot 6 508 687.

26-01-28 9.10 Demande de PIIA 2025-102 - Lot 2 597 598 - 2443, rue Marie-Anne Est - Modification des revêtements extérieurs et au remplacement du revêtement de la toiture

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-102 concernant la modification des revêtements extérieurs et au remplacement du revêtement de la toiture au 2443, rue Marie-Anne Est, sur le lot 2 597 598.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-102 concernant la modification des revêtements extérieurs et au remplacement du revêtement de la toiture au 2443, rue Marie-Anne Est, sur le lot 2 597 598.

26-01-29 9.11 Demande de PIIA 2025-107 - Lot 2 601 162 - 1815, rue Michel-Brouillet - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée vers l'arrière, changement de l'architecture extérieur et réaménagement des pièces intérieures

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-107 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée vers l'arrière, changement de l'architecture extérieur et réaménagement des

pièces intérieures au 1815, rue Michel-Brouillet, sur le lot 2 601 162

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-107 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée vers l'arrière, changement de l'architecture extérieur et réaménagement des pièces intérieures au 1815, rue Michel-Brouillet, sur le lot 2 601 162.

26-01-30

9.12 Demande de PIIA 2025-103 - Lot 2 600 262 - 2423, chemin Bellerive – Modification du revêtement extérieur

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-103 concernant la modification du revêtement extérieur de la résidence située au 2423, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 262.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-103 concernant la modification du revêtement extérieur de la résidence située au 2423, chemin Bellerive, sur le lot 2 600 262.

26-01-31

9.13 Demande de PIIA 2025-097 - Lot 6 493 740 - 3004, chemin Bellerive - Remplacement partiel du revêtement extérieur en façade

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-097 concernant le remplacement partiel du revêtement extérieur en façade de la résidence située au 3004, chemin Bellerive, sur le lot 6 493 740.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-097 concernant le remplacement partiel du revêtement extérieur en façade de la résidence située au 3004, chemin Bellerive, sur le lot 6 493 740.

26-01-32

9.14 Demande de PIIA 2025-093 - Lot 2 601 133 - 3755, ch. Bellerive - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière et remplacement des revêtements extérieurs

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-093 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière et remplacement des revêtements extérieurs au 3755, chemin Bellerive, sur le lot 2 601 133.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-093 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière et remplacement des revêtements extérieurs au 3755, chemin Bellerive, sur le lot 2 601 133.

26-01-33

9.15 Demande de PIIA 2025-058 (Retour) - Lot 2 343 491 - 4426, rue Marie-Lelong - Agrandissement de la résidence unifamiliale isolée

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-058 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 4426, rue Marie-Lelong, sur le lot 2 343 491.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-058 concernant l'agrandissement de la résidence unifamiliale isolée située au 4426, rue Marie-Lelong, sur le lot 2 343 491.

26-01-34

9.16 Demande de PIIA 2025-101 - Lot 3 302 184 - 3722, chemin Sainte-Thérèse - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée en cour arrière et latérale gauche

CONSIDÉRANT la demande de PIIA 2025-101 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée en cour arrière et latérale gauche au 3722, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 3 302 184.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-101 concernant l'agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée en cour arrière et latérale gauche au 3722, chemin Sainte-Thérèse, sur le lot 3 302 184.

26-01-35 9.17 Demande de PIIA 2025-020 (Modification) - Lot 2 344 874 - 3005 chemin du Portage - Modification des matériaux de revêtement extérieur

CONSIDÉRANT la demande de modification du PIIA 2025-020 concernant le remplacement des revêtements extérieurs de la résidence située au 3005, chemin du Portage, sur le lot 2 344 874.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'APPROUVER la demande de PIIA 2025-020 concernant le remplacement des revêtements extérieurs de la résidence située au 3005, chemin du Portage, sur le lot 2 344 874.

10 SÉCURITÉ PUBLIQUE

11 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

26-01-36 11.1 Demande d'aide financière - Association de hockey mineur de Chambly - Classique hivernale 2026 - 300 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de hockey mineur de Chambly;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'Association de hockey mineur de Chambly une aide financière d'un montant de 300 \$ dans le cadre de l'organisation d'une classique hivernale à Carignan prévue le 21 février 2026.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

26-01-37

11.2 Demande d'aide financière - Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) - 600 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec);

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Frédéric Martineau et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à la Garde côtière auxiliaire canadienne (Québec) Inc., une aide financière d'un montant de 600 \$ dans le cadre de la saison de navigation 2026.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999.

26-01-38

11.3 Demande d'aide financière - Revitalisation de la cour d'école du Parchemin - 29 956 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière reçu pour soutenir la revitalisation de la cour d'école du Parchemin;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 25-05-148 autorisant une aide financière de 29 956 \$ pour permettre de réaliser la première phase de revitalisation de la cour d'école du Parchemin visant l'aménagement d'une zone ombragée;

CONSIDÉRANT que le projet n'a pu être réalisé en raison de l'absence de soumissions pour le projet;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Patriotes a procédé au remboursement de la somme totale de 29 956 \$ à la Ville de Carignan;

CONSIDÉRANT que l'école souhaite redémarrer le projet d'aménagement d'une zone ombragée afin qu'il puisse être concrétisé à l'été 2026;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Luc Laforge et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER une aide financière d'un montant de 29 956 \$ pour permettre de réaliser la première phase de revitalisation de la cour

d'école du Parchemin visant l'aménagement d'une zone ombragée.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-110-00-999 sous réserve d'un transfert provenant du 01-233-12-000.

26-01-39

11.4 Demande d'aide financière - Association de Soccer Carignanoise - Saison 2025 - 11 250 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association de Soccer Carignanoise pour la saison 2025;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'Association de Soccer Carignanoise une aide financière de 30 \$, par joueur, à raison de 375 joueurs pour un montant de 11 250 \$ dans le cadre de la saison 2025.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-701-90-999, sous réserve d'un transfert provenant du poste 01-211-00-000.

26-01-40

11.5 Bourse engagement culturel 12-25 ans (2025) - Aide financière Bianca Tremblay - 500 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de Bianca Tremblay dans le cadre de la bourse d'engagement culturel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à Bianca Tremblay, une aide financière d'un montant de 500 \$, dans le cadre de son audition de ballet qui aura lieu le 27 janvier 2026 à New York.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70290-412.

26-01-41

11.6 Bourse engagement culturel 12-25 ans (2025) - Aide financière Association des orchestres de jeunes de la Montérégie - 250 \$

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie dans le cadre de la bourse d'engagement culturel;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ACCORDER à l'Association des orchestres de jeunes de la Montérégie, une aide financière d'un montant de 250 \$, dans le cadre de l'organisation de leur concert bénéfice au printemps 2026.

Le trésorier certifie que des crédits sont disponibles relativement au(x) dépense(s) et engagement(s) susmentionné(s) au poste budgétaire 02-70290-412.

26-01-42

11.7 Amendement - Politique portant sur le remboursement des frais de non-résidents pour les activités sportives et la bibliothèque

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan s'est dotée d'une politique familiale et des aînés visant à favoriser le maintien d'un milieu de vie actif, inclusif et attrayant pour les familles et les personnes âgées;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan dispose d'une Politique portant sur le remboursement des frais de non-résidents pour les activités sportives et la bibliothèque;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier ladite politique afin d'y intégrer une disposition spécifique concernant le remboursement des abonnements au bain libre pour les personnes âgées de 65 ans et plus;

CONSIDÉRANT que cette mesure vise à favoriser l'accessibilité aux activités aquatiques pour les aînés de la Ville;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la Politique portant sur le remboursement des frais de non-résidents pour les activités sportives et la bibliothèque afin d'y ajouter la disposition suivante :

« Pour les abonnements au bain libre destinés aux personnes âgées de 65 ans et plus, la Ville rembourse la totalité des frais d'abonnement annuel ou des cartes de dix (10) baignades. Aucun remboursement n'est accordé pour les accès au bain libre à la séance. »

D'AUTORISER le maire et la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Carignan, la Politique ainsi amendée;

DE PRÉVOIR à cette fin une enveloppe budgétaire annuelle maximale de 5 000 \$, sous réserve des crédits disponibles.

26-01-43

11.8 Amendement - Politique de reconnaissance des organismes

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan reconnaît l'importance du rôle des organismes communautaires et sportifs dans la qualité de vie de ses citoyens;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de rendre plus visibles les organismes communautaires et sportifs actifs sur le territoire de la Ville;

CONSIDÉRANT que plusieurs organismes offrant des services aux citoyens de Carignan exercent leurs activités sur le territoire de plusieurs municipalités;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par la conseillère Diane Morneau, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'AMENDER la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes afin d'assurer une plus grande visibilité des organismes communautaires et sportifs actifs sur le territoire de la Ville et de faciliter l'accès de leurs services aux citoyens de Carignan;

D'AUTORISER le maire et la directrice du loisir, de la culture et de la vie communautaire à signer, pour et au nom de la Ville de Carignan, la Politique ainsi amendée.

12 COMMUNICATIONS, RELATIONS PUBLIQUES ET CITOYENNES

13 RÉGLEMENTATION

26-01-44 13.1 Avis de motion - Projet de règlement 495 (2026) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495 (2022)

Le conseiller Yves Gaudet donne avis de motion qu'il y aura, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, l'adoption du Règlement numéro 495 (2026) concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Ville de Carignan et remplaçant le règlement no 495 (2022). Il dépose le projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

26-01-45 13.2 Avis de motion - 1er projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Sécurité des piscines & usages des zones IDI-489 et IDI-490)

Le conseiller Frédéric Martineau donne avis de motion qu'il y aura, lors de cette même séance du conseil municipal, l'adoption du 1er projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U. Il dépose le 1er projet de règlement à la présente séance et en fait la présentation conformément aux dispositions de la loi.

26-01-46 13.3 Adoption - 1er projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Sécurité des piscines & usages des zones IDI-489 et IDI-490)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du premier projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le premier projet de règlement numéro 483-41-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

26-01-47

13.4 Adoption - Règlement numéro 310 (2026) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2025)

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 3 décembre 2025, un avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été déposée le 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 310 (2026) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2025), déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par la conseillère Édith Labrosse et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 310 (2026) établissant les tarifs pour divers services rendus par la Ville de Carignan et remplaçant le règlement numéro 310 (2025).

26-01-48

13.5 Adoption - Règlement 510 (2026) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières pour l'exercice financier 2026

CONSIDÉRANT que lors de la séance tenue le 3 décembre 2025, avis de motion du présent règlement a été donné;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a également été déposée le 3 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du Règlement numéro 510 (2026) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux, pour l'exercice financier 2026, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Luc Laforge, appuyé par le conseiller Yves Gaudet et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le Règlement numéro 510 (2026) pourvoyant à l'imposition des taxes sur les propriétés immobilières, à l'imposition des compensations et tarifs pour la fourniture de certains services municipaux, pour l'exercice financier 2026.

26-01-49

13.6 Adoption - Second projet de règlement numéro 483-40.U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U (Énergir & Grille IDC-186)

CONSIDÉRANT que chacun des membres du conseil a reçu copie du second projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U, déclare en avoir pris connaissance et renonce à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

D'ADOPTER, pour valoir à toutes fins que de droit, le second projet de règlement numéro 483-40-U modifiant le règlement de zonage numéro 483-U.

26-01-50

13.7 Adoption - Résolution PPCMOI numéro 451-02-2025 - Lots 2 597 582 et 6 642 699 (lots projetés 6 684 736 à 6 684 746) - 2970 à 2988, chemin Bellerive

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan a adopté le Règlement numéro 451-U relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que ce règlement permet au Conseil d'autoriser, sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le lot 2 597 582 est l'assiette d'un bâtiment ayant fait l'objet, le 5 juin 2024, d'une autorisation de démolition en vue de le remplacer par une habitation trifamiliale conformément à la réglementation, mais que, compte tenu de la profondeur et de la superficie de ce lot ainsi que de l'acquisition du lot voisin par le demandeur, le site présente un potentiel accru de redéveloppement;

CONSIDÉRANT que le propriétaire de ces lots désire optimiser le potentiel de redéveloppement du site en y aménageant un projet intégré comportant neuf bâtiments;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage 483-U en vigueur ne permet pas, dans la zone H-343, l'aménagement d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT que la Ville de Carignan souhaite autoriser l'aménagement d'un tel projet intégré afin de permettre l'optimisation du potentiel de redéveloppement du site et faciliter une implantation ainsi qu'une intégration architecturale plus harmonieuse vis-à-vis des propriétés voisines;

CONSIDÉRANT que les numéros de lots projetés sont en référence du projet préliminaire de lotissement de copropriété de Ève St-Pierre, arpenteure-géomètre, minute 6020, émis le 30 avril 2025 et se trouvant à l'annexe 1 de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que les désignations des habitations projetées (A, B1 à B4 et C1 à C4) font référence au plan d'implantation de DOT Architecture, numéroté 24-015 et daté du 22 août 2025 se trouvant à l'annexe 2 de la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement paysager de Version Paysage, numéroté 2025-1462 et daté du 6 août 2025, est également joint à l'annexe 3 de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Frédéric Martineau, appuyé par le conseiller Daniel St-Jean et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal autorise un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble sur les lots 2 597 582 et 6 642 699, du cadastre du Québec (lots projetés 6 684 736 à 6 684 746) incluant les dérogations suivantes :

1. Permettre un projet intégré sur ce terrain, et ce en dérogation de la grille des usages et normes de la zone H-343 du règlement de zonage 483-U;
2. En plus des habitations unifamiliales en structure isolée, permettre les habitations unifamiliales en structure jumelée, et ce en dérogation de la grille des usages et normes de la zone H-343 du règlement de zonage 483-U. Les habitations unifamiliales jumelées devront respecter les mêmes normes que les habitations unifamiliales isolées inscrites à la grille des usages et normes de la zone H-343, à l'exception des normes suivantes :

- a. Permettre des bâtiments ayant chacun une largeur minimale de 4,87 mètres et une superficie minimale de 58,44 mètres carrés;
 - b. Permettre une marge autre latérale de 0 mètre du côté mitoyen;
 - c. Permettre une marge d'erreur de maximum 0,1 mètre et de maximum 2,19 mètres carrés sur les marges et superficies exigées en vertu de la grille des usages et normes H-343 et du présent paragraphe;
3. Les marges sont applicables entre chacun des bâtiments principaux et les limites de leur lot privatif de copropriété respectif, et ce en dérogation du paragraphe 5° de l'article 219 du règlement de zonage 483-U. Le présent paragraphe est appliqué en établissant que les lignes des lots 6 684 737 à 6 684 741 (habitations A et B1 à B4) étant adjacentes et parallèles à l'allée d'accès commune doivent être considérées comme des lignes avant, et ce en dérogation de la définition d'une ligne avant prévue au chapitre 12 du règlement de zonage 483-U, et que par conséquent les autres lignes de chacun des lots sont reconsidérées en fonction de ce fait conformément à leur définition basée sur l'emplacement de la ligne avant;
4. L'allée d'accès commune aura une emprise de 7,7 mètres de largeur minimale et un pavage de 6 mètres de largeur minimale, et ce en dérogation du paragraphe 7° de l'article 219 du règlement de zonage 483-U;
5. Aucune distance particulière n'est exigée entre deux bâtiments principaux, et ce en dérogation du paragraphe 10° de l'article 219 du règlement de zonage 483-U;
6. L'aire de stationnement, comprenant l'allée d'accès commune, respectera les normes d'aménagement paysager pour prévenir et contrer les îlots de chaleur, à l'exception des éléments suivants qui sont en dérogation de l'article 85 du règlement de zonage 483-U :
 - a. Permettre un revêtement en asphalte pour l'allée d'accès commune;
 - b. Permettre que la bande végétalisée derrière l'habitation C1 en bordure de l'allée d'accès commune soit d'une largeur de 1 mètre plutôt que 2 mètres;
7. Permettre que l'allée d'accès commune d'au moins 6 mètres de largeur soit munie, aux endroits où le stationnement y sera permis aux conditions ci-après, d'une allée de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres, et ce en dérogation de l'article 88 du règlement de zonage 483-U;

8. Permettre la plantation d'un seul arbre par paire de bâtiments jumelés pour les habitations B1 à B4 aux conditions établies ci-après, et ce en dérogation du paragraphe 2° de l'article 175 du règlement de zonage 483-U.

QUE le conseil municipal établisse les conditions suivantes :

1. Parmi les arbres nécessaires en vertu des normes d'aménagement établies à l'article 85 du règlement de zonage 483-U, exiger qu'au moins 4 arbres à grand déploiement soient plantés entre le stationnement commun et la fin de l'allée d'accès commune devant l'habitation A. En plus de ce qui est déjà exigé à la réglementation, exiger que les arbres plantés aient les caractéristiques suivantes :
 - a. Être d'une essence reconnue pour atteindre à maturité une largeur de houppier d'au moins 10 mètres et une hauteur totale d'au moins 15 mètres;
 - b. Être plantés à maximum 2 mètres de l'allée d'accès commune afin de maximiser l'ombrage sur l'allée d'accès commune ainsi que l'espace avec les bâtiments;
2. Exiger que l'ensemble des cases de stationnement soient aménagées en pavé perméable;
3. Malgré l'article 100 et conformément à l'article 175 du règlement de zonage 483-U, exiger la présence ou la plantation d'au moins 1 arbre par bâtiment jumelé pour les habitations C1 à C4 faisant front au chemin Bellerive, et donc au moins 4 arbres en cour avant du terrain du projet intégré;
4. Exiger la présence ou la plantation d'une haie de conifères le long de toutes les limites du terrain du projet intégré, à l'exception de la ligne avant longeant le chemin Bellerive. Toute haie devra être implantée à au moins 3 mètres de la ligne avant du terrain longeant le chemin Bellerive, et ce de sorte que la visibilité soit assurée et sécuritaire aux entrées et sorties du terrain et des terrains voisins;
5. Exiger, devant les espaces paysagers des habitations B1 à B4, que du marquage au sol soit effectué pour implanter 4 cases de stationnement sur l'allée d'accès commune, que ces cases soient réservées aux visiteurs, et que ces cases aient des dimensions d'au moins 2,4 mètres de largeur et d'au moins 6 mètres de longueur;
6. Exiger qu'un espace de virage d'une largeur minimale de 7,2 mètres soit aménagé au bout de l'allée d'accès commune afin de permettre aux véhicules d'effectuer des manoeuvres de changement de direction sur l'allée;

7. Exiger, le long de la limite Nord de l'allée d'accès commune sur toute sa longueur, le long de la limite Sud de l'allée d'accès commune du chemin Bellerive jusqu'au stationnement commun, ainsi que dans l'espace de virage au bout de l'allée d'accès commune, que du marquage au sol et de l'affichage soit effectué pour interdire le stationnement de véhicules, et ce de sorte que le stationnement sur l'allée d'accès commune soit permis uniquement sur les cases réservées aux visiteurs et que la libre circulation des véhicules d'urgence et de collecte des matières résiduelles soit assurée;
8. Les normes applicables aux bâtiments et constructions accessoires seront appliquées en considérant chaque lot privatif de copropriété comme étant un terrain distinct.

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le propriétaire d'obtenir tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

14 INFORMATION

15 DIVERS

26-01-51

16 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par la conseillère Édith Labrosse, appuyé par la conseillère Diane Morneau et résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 20 h 16.

Patrick Marquès
Maire

Me Ève Poulin
Greffière